Remboursement du transport médical non urgent

Catégorie : Mobilité | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 30/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/120-remboursement-du-transport-medical-non-urgent

En quoi consiste cette aide ?

Partenamut intervient dans les frais de transport médical non urgent lorsque vous devez vous rendre à un rendez-vous médical, une hospitalisation, une revalidation ou un traitement et que vous avez besoin d'un moyen de transport adapté.
Partenamut peut également vous aider à organiser le transport via son réseau de transporteurs conventionnés.
Partenamut intervient notamment pour :
les hospitalisations ;
les consultations médicales ;
les examens médicaux ;
les séances de kinésithérapie en milieu hospitalier ;
les séjours en centre de revalidation ;
les séjours en institution de convalescence.
Selon vos besoins :
ambulance (transport couché) ;
véhicule adapté pour fauteuil roulant ;
transport assis sans surveillance médicale.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'intervention :
Le transport doit avoir lieu en Belgique.
Le déplacement doit être effectué pour une raison médicale reconnue.
Il doit s'agir d'un transport non urgent (hors appel 112).

Comment l'obtenir ? Les démarches

Partenamut
https://www.partenamut.be
Transport Line : 078 15 50 91

Montant

Transporteur agréé Partenamut
remboursement de 50 % de la facture
remboursement de 75 % pour les bénéficiaires BIM
système du tiers payant (déduction directe sur la facture)
Plafond : 750 € par an et par bénéficiaire.

Transporteur non agréé

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 21/11/2026 sur avantagesante.be

remboursement de 30 % de la facture
remboursement de 50 % pour les bénéficiaires BIM
Plafond : 750 € par an et par bénéficiaire.

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.partenamut.be/fr/remboursements-avantages/hospitalisation-et-revalidation/transport-medical-non-urgent

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 21/11/2026 sur avantagesante.be